



VALAIS – VENDANGES 2023

ESTIMATION DE LA RECOLTE POTENTIELLE AU 11 JUILLET 2023

L'estimation de la récolte potentielle sur l'ensemble du vignoble a été réalisée par l'Office de la vigne et du vin, conformément à l'Ordonnance cantonale du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin (art. 74). Elle permet de donner à l'ensemble de la production et de l'encavage, les consignes de dégrappage en vue de respecter les limites quantitatives de production 2023 fixées par l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais et publiées dans le bulletin officiel du 30 juin 2023. Cette estimation a été effectuée entre le 29 juin et le 11 juillet 2023 sur 399 parcelles représentatives du vignoble valaisan.

CONSEILS PRATIQUES DE DEGRAPPAGE

Au vu des résultats de l'estimation et, en l'absence de problème particulier, la récolte potentielle 2023 doit être réglée tous cépages confondus. Le contrôle de la vigne repose en premier lieu sur le système de l'autocontrôle et relève de la responsabilité de l'exploitant. Lors du dégrappage, il faudrait s'approcher des valeurs suivantes :

Cépage	Limites quantitatives de production AOC (kg/m ²) (B.O. du 30 juin 2023)	Poids indicatif (g) de la grappe médiane 2023	Nombre de grappes médianes par m ² à la vendange*
Pinot noir	1.080	229	5
Chasselas (Fendant)	1.300	344	4
Gamay	1.080	299	3 à 4
Sylvaner	1.200	252	5
Syrah	1.100	331	3 à 4
Arvine	1.200	257	4 à 5
Humagne rouge	1.100	373	3
Cornalin	1.100	322	3 à 4

* **Attention à la densité de plantation** : prendre en considération la surface exacte occupée par un cep.

Epoques de dégrappage :

- Au stade « petit pois » du grain de raisin jusqu'à la véraison (grain qui tourne) ;
- Au stade véraison : suppression des raisins présentant un retard de maturité (grosses grappes, épaules) ;
- A la vendange, par l'élimination des grappes présentant un retard de maturité ou un état sanitaire insuffisant (pourriture, maladies, ...).
- Il est préférable de régler la charge avant véraison, afin d'éviter de mettre au sol des grappes contenant du sucre et pouvant attirer les drosophiles dans la parcelle. Si le dégrappage intervient après la véraison, il est recommandé d'éliminer les grappes ou parties de grappes supprimées à l'extérieur du vignoble.

Pratique du dégrappage :

- Eliminer d'abord les grappes qui se situent sur des pousses de faible vigueur : ces grappes ne mûrissent jamais convenablement.
- Supprimer les grappes atteintes de maladie et/ou les moins bien placées sur le cep : grappes supérieures, grosses grappes, grappes trop rapprochées, mal ventilées ou mal exposées.

Pour plus de précision, nous vous recommandons de réaliser une estimation à la parcelle. Une fiche d'estimation de la récolte est à disposition auprès de l'Office de la viticulture, tél. 027 606 76 40 ou sur le site www.vs.ch/agriculture. Prière, d'utiliser les poids des baies indiqués au dos.

VALAIS - VENDANGES 2023
ESTIMATION CANTONALE DE LA RECOLTE POTENTIELLE au 11 juillet 2023
Sur vignes non dégrappées (399 parcelles)

Cépage	Nombre moyen de grappes par cep (décomptage de grappes sur 10 ceps successifs)							Poids ¹ de la grappe médiane à la vendange (g) (nombre de baies x poids indicatif de la baie)						
	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne des années 2018 à 2022	2023	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne des années 2018 à 2022	2023
PINOT NOIR	8.4	8.2	8.3	7.2	9.8	8.4	8.8	178	167	178	134	188	169	229
CHASSELAS	7.2	8.6	6.6	5.8	8.0	7.2	7.5	288	360	291	244	310	299	344
GAMAY	8.7	9.2	8.8	7.3	9.2	8.6	8.9	237	202	240	162	211	210	299
SYLVANER	9.7	9.6	8.5	7.8	8.2	8.8	8.7	198	206	208	169	248	206	252
SYRAH	8.2	9.2	7.2	7.9	8.1	8.1	8.2	242	262	190	215	241	230	331
ARVINE	7.8	8.5	7.4	5.8	9.2	7.7	7.6	235	217	190	169	218	205	257
HUMAGNE ROUGE	7.0	7.5	6.7	5.6	7.8	6.9	6.7	299	282	277	255	303	283	373
CORNALIN	7.2	6.4	5.4	3.4	6.9	5.9	6.5	294	285	248	208	294	266	322
Récolte cantonale effective (millions de kilos)								52.5	45.8	38.2	22.7	46.1	41.1	?

Poids moyen des baies à la vendange (grammes par baie) :

Cépages blancs :

Amigne, Chardonnay, Pinot gris/Malvoisie,	
Savagnin blanc/Paien-Heida, Pinot blanc ²	: 1.50 g.
Arvine ³	: 1.20 g.
Chasselas/Fendant ³	: 2.90 g.
Marsanne blanche/Ermitage ²	: 1.50 g.
Humagne ²	: 2.00 g.
Sylvaner/Rhin ³	: 2.00 g.

Cépages rouges :

Humagne rouge ³	: 1.90 g.
Cornalin ³	: 1.70 g.
Gamay ³	: 2.00 g.
Pinot noir ³	: 1.50 g.
Diolinoir ²	: 1.50 g.
Syrah ³	: 1.80 g.
Gamaret ²	: 1.70 g.

Pour l'estimation du poids des baies des cépages non mentionnés, se rapprocher des ordres de grandeur ci-contre.

² Source AGRIDEA (fiche technique 7.03)

³ Source Office de la vigne et du vin, réseau de contrôle de maturation du raisin

¹ Calculé à l'aide des poids moyens des baies (2012-2021) à la vendange indiqués ci-après.